Société GIFFARD Mandataire (R 122-14 du CCH)
Etudes et Conseils - Installations thermiques et fluides - Sécurité contre l'incendie - Installations électriques

INFORMATION IMPORTANTE

LA SECURITE INCENDIE

DE VOTRE IMMEUBLE

TOUR BELVEDERE

INFORMATIONS
Qui sommes nous
Qu'est un IGH
Comment est assurée votre sécurité

CONSEILS
La prévention
Des règles simples
Des travaux

PMR
Informer le service
Protégez-les

CONSIGNES
En cas d'incendie

SERVICE SUR PLACE
M. TORLET
01.42.03.06.69

76, rue du Clos Batant - 78120 RAMBOUILLET
SARL au Capital de 15.000 € - RCS Versailles 492 450 606
Siret 492 450 606 00016 - APE 7112 B
N° TVA FR 23 492 450 606
☎ 01.34.84.79.01 - 🖷 01.34.84.72.01
mandataire@giffard-etc.com

QUI SOMMES NOUS

C'est le code de la construction, en son article R 122-14, qui requiert un « mandataire » lorsque l'immeuble appartient à plusieurs Copropriétaires. Le mandataire est en quelque sorte *l'interface* entre l'ensemble des copropriétaires représentés par leur syndic et les services officiels.
Votre Mandataire est M. Guillaume GIFFARD que vous pouvez consulter pour tous renseignements concernant la sécurité incendie de votre immeuble.

QU'EST UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR "IGH"

Votre immeuble est classé IGH. Un **I**mmeuble de **G**rande **H**auteur requiert davantage d'équipements du fait de l'importance de sa taille qui rend difficile une évacuation, notamment des niveaux élevés.

LA DEMARCHE « SECURITE CONTRE L'INCENDIE » EN IGH

C'est par la conjugaison de protections passives (qualité de la résistance au feu des matériaux employés dans la construction et dispositions constructives) et actives (dispositifs qui se déclenchent en cas de présence de fumée et alertent les personnes présentes et les secours, systèmes de désenfumage automatique, etc.) et de la prévention et l'observation de règles simples, que l'on peut vivre en sécurité en IGH.

LA PREVENTION

Elle doit permettre de supprimer les causes même d'un feu et la propagation de l'incendie.
Pour éviter la naissance d'un feu, il faut en supprimer les facteurs favorisants. On peut citer le stockage de matières combustible ou explosives, les installations électriques non réglementaires, les mégots jetés n'importe ou, la présence de bouteilles de gaz butane ou propane dans les logements (**la détention et l'utilisation de ces bouteilles sont rigoureusement interdites dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH), de même que le gaz de réseau**), etc.

1 incendie accidentel toutes les 2 minutes en France



1ère minute



2ème minute



3ème minute



4ème minute

DES REGLES SIMPLES DE PREVENTION

! Ne pas encombrer les circulations communes (caddy, objets divers…).
! Ne pas introduire dans les locaux d'éléments mobiliers à fort potentiel calorifique ni de bouteilles de gaz.
! Il est rigoureusement interdit d'utiliser un logement à des fins commerciales ou professionnelles.
! Ne modifier pas vos installations de sécurité (ex. ne pas enlever le ferme-porte palière, pas d'œilleton à ces portes, etc.).
! Ne pas procéder à l'application de nouveaux revêtements de parois avant d'avoir enlevé la totalité des anciens.
! Ne pas procéder à tous travaux ou modifications susceptibles de diminuer les qualités de réaction et de résistance au feu imposées à certains éléments immobiliers par le règlement de sécurité (plancher, plafond, portes, etc.).
! Ne jamais laisser un jeune enfant seul dans l'appartement car il serait pris au piège en cas d'incendie.
! Ne laisser pas à portée de vos enfants briquets et allumettes.
! Débrancher les appareils électriques branchés en salle de bain, comme un séchoir ou une radio, avant de faire couler l'eau et ne laissez jamais vos jeunes enfants seuls dans la baignoire ou la douche.
! Respecter les consignes de sécurité.

LA NUIT, UN DETECTEUR DE FUMEES NORMALISE (DAAF - NF)
PEUT VOUS SAUVER LA VIE EN VOUS REVEILLANT.

EN CAS D'INCENDIE

Votre immeuble est équipé d'une installation de détection automatique d'incendie présente en parties communes et en locaux techniques. Cette installation alerte le poste central de sécurité de l'immeuble, et donne l'alarme par les avertisseurs sonores situés à votre étage. Dans le même temps, la détection automatique d'incendie actionne les dispositifs de désenfumage et la neutralisation des ascenseurs ainsi que la fermeture de portes coupe-feu au niveau sinistré, qui empêcheront la propagation du feu et des fumées aux autres niveaux.
Le niveau sinistré est évacué, mais la vie continue dans le reste de l'immeuble, sauf ordre d'évacuation générale ordonné par les sapeurs pompiers.
Ne pas oublier que l'évacuation se fait toujours par les escaliers.

DES TRAVAUX DANS VOTRE APPARTEMENT

Il est interdit aux propriétaires, aux occupants et aux exploitants :
- d'introduire, de stocker et d'utiliser des combustibles solides, liquides ou gazeux et des hydrocarbures liquefies ;
- de déposer ou d'installer des objets ou matériels dans les dégagements communs ;
- de procéder à l'application de nouveaux revêtements de parois avant d'avoir enlevé la totalité des revêtements anciens ;
- de procéder à tous travaux ou modifications susceptibles de diminuer les qualités de réaction et de résistance au feu imposées à certains éléments immobiliers par le présent règlement (plancher, plafond, portes, etc.).
Par ailleurs, la porte d'entrée, sans oeilleton, doit-être équipée d'un ferme-porte;

PERSONNE(S) A MOBILITE REDUITE HABITANT CHEZ VOUS

En cas de sinistre, ces personnes auront des difficultés à évacuer.

Il est important que les services de secours en soient prévenus afin de pouvoir faciliter leur évacuation. Pour ce faire, nous vous recommandons fortement de les inscrire près de l'agent de sécurité de l'immeuble. Une liste est tenue à jour qui permettra une action rapide des secours en cas de sinistre. Cette liste reste confidentielle.

VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITE

Si vous exercez une activité dans vos locaux, en recevant du public (exemples : commerce, libérale) **ou si vous employer du personnel à demeure**, vous avez des obligations particulières :

1. En cas d'alarme incendie ou de danger immédiat, chaque chef d'établissement est responsable de l'évacuation du public et du personnel présents dans son établissement. A cet effet, le personnel de chaque établissement se charge de faire évacuer les personnes présentes dans leurs locaux.
2. Le contrôle et l'entretien des installations technique et équipements concourant à la sécurité dans les parties privatives des locaux d'activité doivent être assurés annuellement par des entreprises spécialisées, dument mandatées par les chefs d'établissement.
3. Par ailleurs, chaque chef d'établissement doit s'assurer de la tenue des documents suivants, qu'il doit présenter périodiquement au service de sécurité, à savoir :

- Le registre de sécurité propre à l'établissement.
- Le dernier rapport de maintenance (de moins d'un an) des moyens d'extinction et moyens de secours.
- Le dernier rapport de maintenance (de moins d'un an) des installations électriques.
- Le dernier rapport de vérification (RVRE) d'un organisme agréé (de moins d'un an) des installations électriques.
- Le dernier rapport de vérification du potentiel calorifique de l'organisme agréé de moins de cinq ans.

Il faut que l'exploitant fasse lever les observations émises dans les rapports cités plus haut par un technicien compétent (électricien…) et une attestation doit lui être remise qui sera annexée au registre de sécurité.

Les rapports de vérification réglementaire en exploitation (RVRE) doivent être annexés au registre de sécurité.

Si vous exercer une activité sans recevoir de public et sans employés, vous avez comme obligation particulière :

- Le dernier rapport de vérification du potentiel calorifique de l'organisme agréé de moins de cinq ans.

Par ailleurs, nous vous conseillons la mise en place d'au moins un extincteur portatif pour feux de classe A (feux de solides ou dits secs (bois, tissus, papiers...) avec combustion vive ou lente. Il devra faire l'objet d'une vérification annuelle par un technicien qualifié.

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

EN CAS D'INCENDIE CHEZ VOUS

Si vous ne pouvez maîtriser le feu :

► QUITTEZ L'IMMEUBLE EN FERMANT BIEN LES PORTES

Alertez les secours **du poste de sécurité de l'immeuble au** moyen de l'interphonie de sécurité située sur le palier et à défaut les Sapeurs-Pompiers (18) et donnez les informations adéquates (localisation, étage…).

NE PRENEZ JAMAIS L'ASCENSEUR (PANNE POSSIBLE).

DECLENCHEMENT DE L'ALARME SONORE

► L'ALARME SONORE EST LE SIGNE QU'IL FAUT EVACUER. Evacuez toujours par les escaliers et jamais par les ascenseurs. Vous pouvez rejoindre un ascenseur deux étages plus bas. Ne montez pas vers les derniers étages ou vers la terrasse.

LE PALIER EST EN FEU

► EVACUER SI VOUS LE POUVEZ VERS L'ESCALIER DEGAGE.

OU

► EN CAS DE DANGER SI VOUS QUITTEZ L'APPARTEMENT :

N'OUBLIEZ PAS QUE VOTRE LOGEMENT EST CONSTRUIT POUR VOUS PROTEGER D'UN INCENDIE EXTERIEUR.

Toutefois, pour participer a votre sécurité :

► RESTEZ CHEZ VOUS et APPELEZ LES POMPIERS (Tél. : 18 ou 112) ;

► CALFEUTREZ LA PORTE D'ENTREE de votre logement à l'aide de linges mouillés et **déverrouillez cette porte** pour que les pompiers puissent entrer.
Si possible, **calfeutrer aussi les bouches d'aération** si elles laissent passer les fumées dans la cuisine et les salles d'eau **ou fermez les portes** de ces locaux.
S'il y a beaucoup de fumées chez vous, en attendant les pompiers auxquels vous signalerez votre présence :

► RESPIREZ DE L'AIR FRAIS A UNE FENETRE non exposée aux fumées,

OU

► RESPIREZ PRES DU SOL A TRAVERS UN LINGE HUMIDE qui filtrera les fumées.

SURTOUT

NE FUYEZ PAS PAR LE COULOIR OU L'ESCALIER ENFUME !
NE VOUS JETEZ PAS PAR UNE FENETRE !